

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
ETUDES ET DIAGNOSTICS DE VOIRIE DANS LE CADRE  
DE L'OPÉRATION BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE  
(BHNS) \_ PHASE 2.2.**

SM/  
S/2024 – D – n° 58

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2020-A-40 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de réaliser des études et des diagnostics de voirie dans le cadre du projet d'aménagements du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), phase 2, centre-ville d'Angoulême, afin de déterminer la nature des sols, de mesurer la déflexion des sols, de dimensionner la future structure de voirie et de déterminer la présence d'amiante et de HAP au sein des matériaux enrobés composant les chaussées du projet.

CONSIDERANT que le marché est simple à prix global et forfaitaire et passé pour une durée de 12 semaines à compter de la notification

CONSIDERANT qu'au vu du montant, le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> Le choix de l'entreprise retenue est approuvé :**

GINGER CEBTP Agence de Niort - ZA de Baussais 1A - 4 rue de la Pérouse - 79260 LA CRÈCHE pour un montant de 37 242, 00 € HT.

**Article 2** – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **– 5 MARS 2024**  
Publié ou notifié,  
Le **– 5 MARS 2024**

ANGOULÈME, le **– 4 MARS 2024**  
P/le Président, par délégation

Le Conseiller délégué, membre du Bureau,  
en charge de la commande publique,  
Signé électroniquement le 04 mars 2024 à 15:38:52  
Par Bertrand GERARDI

M. Bertrand GERARDI

